

**Postulat : Prolongation des horaires des crèches, UAPE et APEMs**  
**Auteur : Françoise Salamé Guex**

Séance du Conseil Communal du 27 mars 2023

Les structures d'accueil de jour des enfants à Lutry (crèches, Unités d'accueils pour écoliers (UAPE), Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMs)) sont principalement ouvertes aux enfants de 7h00 à 18h00. Si ces horaires sont appropriés pour certains actifs, ils sont par contre difficiles pour d'autres qui travaillent tard. La question de l'adéquation des horaires vaut donc la peine d'être posée, spécialement dans une période de manque de mains d'œuvre qualifiée, où les personnes actives sont encouragées à maintenir, voire augmenter leur temps de travail.

Il n'est pas rare de voir des mamans et papas obligés de courir pour être à l'heure le matin ou le soir. Parfois, les directrices se retrouvent à 18h30 avec un enfant dont la mère ou le père est en retard. Quand c'est un problème de transport, ça peut arriver à tout le monde. Mais quand le retard est dû à un horaire de travail trop juste par rapport à l'heure de fermeture de la crèche, les parents doivent pouvoir s'organiser autrement.

Tenant compte du décalage horaire entre le fonctionnement des crèches, UAPE et APEMs et l'emploi du temps des parents, il serait utile d'étudier la possibilité de prolonger les heures d'ouverture et de fermeture de ces institutions.

La Commune de Lutry peut jouer un rôle important à cet effet. La Fondation des Structures pour l'Enfance et la Jeunesse (FSEJ) est l'entité principale qui offre un accueil de jour aux enfants de Lutry. La Commune de Lutry est membre du Conseil de Fondation de la FSEJ et est représentée par M. Alain Amy et par Mme Catherine Cottier. La FSEJ est financée par 1) les tarifs payés par les parents, 2) la contribution conséquente de la Commune de Lutry ainsi que par 3) la contribution de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) qui est active sur le territoire cantonal.

**Ce postulat demande à la Municipalité :**

- 1) D'étudier avec la FSEJ l'opportunité d'une prolongation des horaires des institutions public d'accueil de jour de Lutry (crèches, UAPE et APEMs) de 7:00 à 19:00 ;**
- 2) De mesurer avec la FSEJ les implications financières de ces nouveaux horaires et la répartition du financement à couvrir par les parents, la Commune de Lutry et la FAJE.**
- 3) De mesurer avec la FSEJ les implications de ces nouveaux horaires en termes de ressources humaines additionnelles nécessaires.**

**Françoise Salamé Guex**

